REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le
25 OCT. 2018

Enquête publique

-au titre de la législation des installations classées
pour la protection de l'environnement-

relative à

L'exploitation d'un centre de traitement d'effluents industriels sur le territoire de la commune de Paimboeuf

Loire-Atlantique

1er document : le rapport d'enquête publique
(16 pages)
2d document : les conclusions motivées et l'avis
(7 pages)

Sommaire

Premier document

Rapport d'enquête publique 1

- Objet 1
- Description du projet 1
- Cadre réglementaire – processus juridique adopté 3
- Nomination du commissaire-enquêteur 3
- Composition du dossier 3
- Dématérialisation de l'enquête 6
- Mesures de publicité 6
- Durée 6
- Compte-rendu de visite des lieux et contacts avec le maître d'ouvrage 7
- Déroulement de l'enquête 7
- Recensement et analyse des observations formulées 8
- Observations du responsable du projet - Mémoire en réponse au PV de synthèse 9

Second document

Conclusions motivées et avis 1

- Conclusions motivées 1
  - Rappel des objectifs du maître d'ouvrage 1
  - traitement des effluents 2
  - les rejets de gaz et les nuisances olfactives 3
  - nuisances sonores 4
  - impact visuel 5
  - risques sécuritaires 5
  - impact économique et social 5
- Avis 6

Rapport d'enquête publique

Objet

L'enquête se rapporte à l'exploitation d'un centre de traitement d'effluents industriels au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Paimboeuf

Le porteur de ce projet est identifié sous les termes de « S.A.R.L. ARETZIA ». dont le siège est établi 13 rue Ferréol Prézelin à Paimboeuf.

Description du projet

Les activités de la société sont existantes sur le site depuis 1998. Il s'agit, dans le cadre du projet, de compléter et diversifier les systèmes de traitement des effluents selon le schéma suivant :

- Une filière « hydrocarbures et huiles usagées »
- Une filière « effluents industriels liquides »

avec en complément :

- Le séchage des boues industrielles
- La valorisation des eaux glycolées (opération de préparation en vue de la réutilisation du produit)
- Le transit-regroupement de certains déchets conditionnés (60 m^3) et d'effluents aqueux (300m^3)

Schématiquement, l'épuration des effluents liquides passe par trois phases successives :

- un traitement physico-chimique des effluents bruts

- un traitement par osmose inverse
- une aération sous serre

C'est ainsi que la société ARETZIA envisage une capacité d'accueil et de traitement de déchets sur la base de :

- 2000 m^3/an d'eaux glycolées en vue d'une filtration avant valorisation
- 33000 m^3/an, tous effluents industriels liquides ou boueux confondus avec une capacité de rejet en Loire après épuration de l'ordre de 150 m3/jour
- 10000 m^3/an d'huiles usagées

Bien entendu ces divers objectifs nécessitent la réalisation des équipements adéquats.

Il s'agit de :

- La construction d'une zone spécifique pour le traitement des effluents par décantation –centrifugation à chaud *(un bâtiment de 160 m², une enceinte étanche de 445 m², 4 cuves de chauffe de 280 m3 et 18 cuves de 1120 m3 pour le stockage/amont, des zones de béton étanches pour la réception des effluents, des allées piétonnes autour du bâtiment, une fosse de vidange de 100 m3 et une fosse tampon pour les eaux hydrocarburées)*
- L'installation d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel (1.8 MW)
- La réorganisation de l'ensemble des cuves de stockage et l'installation d'une nouvelle cuve pour les effluents de rejet
- La réhabilitation du bâtiment « maintenance » pour le transit-regroupement des déchets conditionnés
- Des travaux de réfection de voirie et d'aménagement
- Des travaux sur les serres existantes comprenant la suppression de 6 des 9 serres avec le renforcement de l'étanchéité des 3 restantes.

En ce qui concerne l'occupation foncière correspondant à cette réorganisation, elle sera portée de 1.45 ha à 3.5ha.

Cadre réglementaire – processus juridique adopté

Les dispositions du code de l'environnement et notamment celles du chapitre III du titre 2 du livre 1er (articles R123-1 et suivants) du code de l'environnement sont applicables compte tenu de la nature du projet et de son incidence sur l'environnement. L'enquête publique procède évidemment de ces dispositions.

Nomination du commissaire-enquêteur

Les articles L.-123-4 et R.-123-5 du code de l'environnement précisent qu'il revient au président du Tribunal Administratif ou au magistrat délégué par lui de désigner le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête.

C'est ainsi que le soussigné, inscrit sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs de Loire-Atlantique pour l'année 2018, a été désigné pour conduire la présente enquête par une décision de M. le premier vice-président du Tribunal Administratif de Nantes portant le n°E18000092/44 en date du 18 mai 2018.

Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête, dont un exemplaire a été remis directement au soussigné par les services préfectoraux le 9 juillet, se compose des documents suivants :

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête *(arrêté n°2017/BPEF/025 du 9 juillet 2018)*

- La demande du pétitionnaire
- Un résumé non technique du projet
- Un dossier administratif et technique avec :
    - ✓ *Identité du demandeur*
    - ✓ *Localisation de l'installation*
    - ✓ *Situation administrative*
    - ✓ *Nature et volume des activités*
    - ✓ *Descriptions des activités*
    - ✓ *Description des installations et équipements*
    - ✓ *Capacités techniques et financières*

- Une étude d'impact comportant :
    - ✓ *La méthodologie et les objectifs de l'étude d'impact*
    - ✓ *L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet*
    - ✓ *L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et pour réduire les effets non évitables*
    - ✓ *L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus*
    - ✓ *Les effets sur la santé*
    - ✓ *Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le P.L.U. ainsi que l'articulation dudit projet avec les plans, schémas et programmes visés à l'article L.123-4 du code de l'environnement*
    - ✓ *Une comparaison aux meilleures techniques disponibles*
    - ✓ *L'estimation du coût financier correspondant aux mesures et travaux de protection de l'environnement*
    - ✓ *La justification du projet*
    - ✓ *Les conditions de remise en état du site après exploitation*
    - ✓ *L'analyse des méthodes utilisées*
    - ✓ *La description des difficultés éventuelles techniques ou scientifiques*
    - ✓ *L'identité des différents bureaux d'études ayant participé à l'élaboration de l'étude d'impact*

- Une étude des dangers avec :
    - ✓ *La présentation de l'étude de dangers*
    - ✓ *Les intérêts à protéger*
    - ✓ *L'identification et caractérisation des potentiels de dangers*
    - ✓ *Une note sur la réduction des potentiels de dangers*
    - ✓ *Une analyse du retour d'expérience*
    - ✓ *L'organisation de la sécurité sur le site*

- ✓ *L'évaluation préliminaire des risques*
- ✓ *L'analyse détaillée des risques*
- ✓ *La présentation des effets dominos*
- ✓ *La hiérarchisation des différents scénarios*
- ✓ *L'estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction d'incendie*
- ✓ *Les moyens de secours et d'intervention en cas d'accident*
- ✓ *Les conclusions*

- Une notice d'hygiène et de sécurité avec :

  La présentation

  Des textes de portée générale et spécifique

  Des notes sur l'hygiène et la sécurité du travail

- Un sous-dossier graphique comportant plan-masse, coupes, façades, vues en plan, vues aériennes et plan de circulation

- Une lettre de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 9 février 2018 indiquant qu'il n'a aucune remarque à formuler sur le projet.

Le dossier soumis à l'enquête comporte en outre de nombreuses annexes :

arrêtés préfectoraux antérieurs-documents d'urbanisme- schéma de principe de l'unité de traitement UV/H2O2-synoptique de traitement des effluents par la filière décantation/centrifugation à chaud-calcul des garanties financières-données climatiques locales-étude faune/flore/hydrobio- rapport de mesures acoustiques- comparaison aux MTD-résultat mesures eau 2016-note de synthèse sur la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau- fiche technique séparateur à hydrocarbures-rapport des campagnes de mesures réalisées en 2014 pour les paramètres nonyphénols et de la DCO- rapport de caractérisation olfactométrique et physicochimique des émissions gazeuses en sortie des serres d'évaporation- rapports FONDASOL et d'analyse du risque « foudre »- fiches techniques des filtres et charbons actifs et de l'échangeur cyclonique- rapport de modélisation-accidentologie- politique sécurité/environnement-plan d'établissement répertorié- feuilles de calcul- plan d'implantation des extincteurs- récépissé de dépôt du permis de construire-caractérisation des déchets- procédures internes- courrier au Port Autonome- mesures sur rejets atmosphériques du traitement physico-chimiques- rapport de base et études des enjeux sanitaires- fiche technique sur le traitement par absorption- courrier relatif à l'usage futur du site- détermination du statut « Seveso »- projet d'arrêté fixant les règles du statut des déchets pour ceux d'entre eux ayant fait l'objet d'une régénération-rapport de gestion des eaux pluviales- analyse sur l'eau potable

À signaler que l'avis de l'autorité environnementale est intervenu tacitement le 2 mai 2018. Il est réputé sans observation. Cette disposition a été confirmée par une lettre de la préfecture de Loire-Atlantique en date du 25 mai 2018, jointe au dossier

Un registre coté et paraphé destiné à recueillir les observations et propositions diverses a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Dématérialisation de l'enquête

Le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique et toutes observations et propositions pouvaient également être formulées pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

« enquete.aretziapaimboeuf@gmail.com »

Mesures de publicité

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale (Ouest-France et Presse-Océan) les 20 août et 7 septembre 2018.

Il était affiché dans les mairies de Paimboeuf, Saint Viaud, Corsept, Saint Père en Retz, Frossay, La Chapelle Launay, Donges et Lavau sur Loire ainsi que sur le site de la société ARETZIA.

L'affichage s'est poursuivi sans discontinuité jusqu'à la clôture de l'enquête.

Mention de l'enquête -avec copie de l'avis d'enquête publique- était également indiquée sur le site internet de la commune de Paimboeuf dès le 21 août.

Durée

L'enquête a été ouverte le mercredi 5 septembre et close le vendredi 5 octobre, soit durant 31 jours d'affilée avec des permanences du commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie de Paimboeuf le mercredi 5 septembre de 09H00 à 12H00, le mercredi 12 septembre de 14H00 à 16H00, le vendredi 21 septembre de 09H00 à 12H00, le samedi 29 septembre de 09H00 à 12H00, le vendredi 5 octobre de 14H00 à 16H00.

Compte-rendu de visite des lieux et contacts avec le maître d'ouvrage

Le soussigné s'est déplacé sur le site le 22 août. Outre l'accomplissement des formalités réglementaires d'affichage sur place, il a pu appréhender l'état et la topographie des lieux et visualiser le périmètre des terrains concernés ainsi que l'ensemble des installations existantes en cours de fonctionnement.

Il a rencontré à cette occasion :

- M. Jean-Pierre VANBAELINGHEM, P.D.G. de LFP (LE FLOCH DÉPOLLUTION), groupe spécialisé dans le secteur d'activité de la dépollution et autres services de gestion des déchets, également gérant de la société ARETZIA
- M. Alan CARIOU, responsable de site en charge du centre de traitement de Paimboeuf, avec lequel plusieurs entretiens téléphoniques ont eu lieu préalablement à l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci.

Ses interlocuteurs lui ont expliqué le fonctionnement de ce site industriel et les objectifs de développement et de diversifications des activités de traitement des effluents.

Enfin, le 9 octobre, soit quatre jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations formulées à l'occasion de l'enquête a été remis directement à M. CARIOU, responsable de site.

Un mémoire en réponse a été adressé au commissaire-enquêteur par courrier électronique dès le 19 octobre. Les observations exprimées à cette occasion sont intégrées dans le présent rapport conformément aux dispositions de l'article R.-123-19 du code de l'Environnement.

Déroulement de l'enquête

Les conditions matérielles d'exercice se sont avérées tout à fait satisfaisantes puisque les permanences se déroulaient dans un local de la mairie suffisamment vaste (salle de réunions au rez de chaussée) et accessible à tous publics, y compris aux personnes à mobilité réduite, pour que chacun puisse y consulter les pièces du dossier dans les

meilleures conditions. Les documents constitutifs du dit dossier étaient également consultables sur place par voie informatique, un ordinateur ayant été mis à disposition dans le bureau d'accueil de la mairie.

Il convient de préciser qu'il s'agissait d'un dossier très technique comportant de nombreuses pièces et annexes, peu à la portée d'un public non spécialiste des procédés de traitement des effluents industriels. En pareille occurrence, le document intitulé « résumé non technique » d'un abord forcément plus accessible s'est avéré particulièrement utile.

Finalement, seules cinq personnes au total se sont déplacées pendant la durée de l'enquête, durant les permanences. Le nombre de consultants est apparu particulièrement faible pour un projet de cette importance. A l'exception de quelques riverains très proches, peu de personnes se sont senties concernées par l'enquête, peut-être rebutées par la complexité des divers procédés d'épuration.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre. Seule une délibération du conseil municipal de la commune de Corsept y a été annexée. De même aucun courrier n'a été adressé ni par voie postale, ni par voie électronique.

Recensement et analyse des observations formulées

Trois personnes résidant rue Ferréol Prézelin, (donc à proximité du centre exploité par la société ARETZIA) ont exprimé des inquiétudes au sujet de la circulation des poids lourds dans cette rue et des nuisances olfactives et sonores susceptibles de résulter des activités de traitement des divers effluents. Bien conscientes de ne pouvoir s'opposer au projet d'aménagement et d'extension de l'entreprise, elles ont néanmoins souhaité obtenir des précisions sur ces différents points de la part de la société précitée

Par ailleurs, le conseil municipal de la commune voisine de Corsept, dans sa délibération du 17 septembre dernier, subordonne son avis favorable sur le projet à l'obtention de précisions sur la gestion environnementale des effluents (traitement des eaux usées et des eaux industrielles). En notant que les conditions de suivi ne sont pas suffisamment indiquées, il craint le mélange de certaines eaux, voire un rejet direct (...en Loire) et demande toutes indications utiles sur :

- les moyens et type de contrôle ainsi que leur fréquence
- les normes en concentration et en flux des eaux industrielles

Comme il a été spécifié précédemment -*cf Compte rendu de visite des lieux et contacts avec le maître d'ouvrage*- ces observations ont été portées à la connaissance du responsable du centre de traitement dans le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis, sur le site même de la société le 9 octobre dernier. Par ailleurs, le 10 octobre ce responsable a rencontré, à leur demande, des représentants de la municipalité de Corsept pour leur fournir toutes explications et précisions utiles sur le fonctionnement du centre de traitement, dans les conditions actuelles et futures.

En définitive, les diverses remarques présentées au cours de cette enquête, qu'elles soient écrites ou orales, ont mis en évidence plus des craintes générales à propos de potentielles nuisances liées au projet qu'une opposition argumentée sur des points précis. Ces inquiétudes, bien légitimes au demeurant, s'expliquent essentiellement par la méconnaissance que tout public peut avoir des systèmes de traitement des effluents industriels, procédés biologiques et chimiques complexes mais en tout cas éminemment techniques.

On observera que les divers points évoqués (odeurs – bruits – circulation des poids lourds - rejets en Loire) sont traités dans la deuxième partie du document intitulée « Conclusions motivées et avis ».

Observations du responsable du projet - Mémoire en réponse au PV de synthèse

Précision liminaire : toutes les observations sont reprises in extenso

aretzia
déchets
valorisation
Centre de traitement d'effluents industriels
13, rue Ferréol Prézelin- 44560 PAIMBOEUF
418 953 428 RCS Nantes APE : 3900Z
Tel : 02 40 27 10 56

Table des matières

INTRODUCTION *11*

1.Observations des riverains résidant rue Ferréol Prezelin à Paimboeuf *11*

1.1. Circulation des poids lourds : *11*

1.2Nuisances olfactives *11*

1.2.A Traitement des effluents hydrocarburés *11*

1.2.B Déchargement et transfert des effluents bruts, et traitement des effluents : *12*

1.2.C Serres : *12*

1.2.D Traitement biologique des effluents *13*

1.3Nuisances sonores *13*

2.Observations du Conseil Municipal de Corsept *15*

3.Observations relatives aux quantités totales d'effluent à traiter indiquées soit en masse soit en volume *16*

INTRODUCTION

Nous faisons suite aux résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2018, concernant notre centre de traitement d'effluents industriels, AREZIA. Vous trouverez ci-après les réponses aux remarques formulées.

Observations des riverains résidant rue Ferréol Prézelin à Paimboeuf

1.1. Circulation des poids lourds :

Le site disposera en situation future de 2 accès :

- *L'accès existant à l'Ouest des terrains : accès par le rond-point à l'est du centre-ville de Paimboeuf au niveau de la RD723 en provenance de Nantes et de la RD 77 en provenance de Saint Nazaire.*
- *Un ancien accès localisé à l'Est des terrains.*

L'accès Est sera dédié aux déchets issus du port autonome Nantes- Saint Nazaire, avec lequel le centre ARETZIA prévoit de signer une convention pour l'utilisation du ponton du Carnet.
L'utilisation de cet accès nécessitera un réaménagement de la route située au Nord-Est du site, reliant le ponton à un ancien accès du site et l'installation d'un portail à ouverture commandée.
Le trafic journalier de véhicules engendré par l'activité d'ARETZIA représentera en moyenne 10 rotations de véhicules légers (pour le personnel + les visiteurs) et 7 à 8 poids lourds par jour pour l'apport des effluents à traiter et l'évacuation de produits valorisés, sous-produits et déchets.
La part du trafic imputable à l'activité du site ARETZIA, rapportée aux données statistiques des routes proches est faible. L'entreprise ARETZIA représente moins de 0,3 % du trafic journalier de véhicules légers et moins de 4 % du trafic de poids lourds sur les voies environnantes (RD77 et RD 723).
Pour ce dernier calcul, 100% du trafic de poids lourds est imputé à l'accès ouest.

Nuisances olfactives

Les activités d'ARETZIA susceptibles de générer des odeurs seront les suivantes :

- *Traitement par décantation – centrifugation à chaud des effluents hydrocarburés,*
- *Déchargement et transfert des effluents bruts, et traitement des effluents,*
- *Les serres,*
- *Traitement biologique des effluents.*

1.2.A. Traitement des effluents hydrocarburés

La filière de valorisation des hydrocarbures par décantation/centrifugation à chaud est susceptible d'être à l'origine de l'émission des composés odorants suivants :

- *Des Composés Organiques Volatils,*

- *Des composés soufrés principalement l'hydrogène sulfuré,*
- *Des composés azotés principalement l'ammoniac,*
- *De la vapeur d'eau.*

La filière hydrocarbure sera équipée de dispositifs spécifiques pour ne pas être à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé.
Ainsi, l'air vicié sera collecté et traité par adsorption sur charbon actif selon les modalités décrites dans l'étude d'impact au paragraphe 3.5.2.1 (cuves maintenues en dépression, extraction mécanique de l'air, refroidissement et condensation cyclonique, adsorption par charbon actif adapté au gaz...).
Compte tenu des dispositifs de traitement prévus, les substances les plus odorantes (l'ammoniac et l'hydrogène sulfuré) seront totalement adsorbées. Seuls des mercaptans et des COV résiduels seront susceptibles d'être émis en sortie de traitement mais en très faible concentration et sans que cela incommode le voisinage. En effet, l'implantation de la filière a été choisie au plus loin des zones habitées (plus de 250 m) pour éviter toutes nuisances.

1.2.B Déchargement et transfert des effluents bruts, et traitement des effluents :

Le déchargement des effluents à traiter dans les fosses F01, ou F03, le transit des encours de traitement dans la fosse F04 de 50 m3 et le nettoyage des hydrocureurs dans la fosse F02 sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeur.
Les déchargements sont effectués sur des aires spécifiques, depuis des camions citernes.
L'impact des gaz odorants émis sur la commodité et la santé du voisinage sont à relativiser compte tenu :

- *De la distance séparant l'implantation des fosses F01, F02, F03 et F04, des habitations : 250 m,*
- *Au nombre de dépotages réalisés par jour : 7 en situation future (vidange pour moitié en fosse),*
- *Aux transferts rapides des fosses vers les cuves de stockages,*
- *A la nature des effluents : aqueux et non solvantés, de point éclair > 60°C,*
- *Des vents dominants venant de l'Ouest/Sud-Ouest.*

1.2.C Les serres

Actuellement neuf serres d'évaporation de concentrat d'osmose sont en fonctionnement ainsi qu'une serre de séchage de boues d'hydroxydes métalliques.
Il est prévu de ne conserver que deux serres d'évaporation d'une surface de 335 m2 chacune et la serre de séchage des boues d'hydroxydes métalliques. Les serres d'évaporation conservées sont les serres A et B situées au nord-ouest du site ICPE (les plus éloignées des habitations).

Les boues d'hydroxydes métalliques sont minérales et sans odeur. Le seul composé organique présent, en très faible concentration (<2,5 g/L) est l'acide méthane sulfonique. La pression de vapeur à 20°C de ce composé est six fois moindre que la pression de vapeur de l'eau (4 mbar pour l'acide méthane sulfonique contre 24 mbar pour l'eau). Ce composé s'évapore donc difficilement.

Les serres d'évaporation :

La conclusion de l'étude réalisée par la société AROMA Consult (voir étude d'impact paragraphe 3.6.4), société spécialisée dans les analyses d'air et d'odeurs, suite aux prélèvements réalisés le 15 juin 2011 en sortie des extracteurs de deux serres test de surface unitaire d'environ 420 m² est :

Les concentrations d'odeurs et les flux d'odeurs globaux à la sortie des extracteurs d'air des serres seront faibles et leur diffusion dans l'air ne devrait pas avoir d'impact notable dans le voisinage, sur la base des analyses réalisées et des hypothèses prises en compte.

Au vu des constats faits, la nécessité d'un traitement des odeurs n'est pas avérée, dans la mesure où la constitution des concentrats mis en serres reste comparable à ceux accueillis jusqu'à présent. Notons que les données disponibles lors de l'étude étaient caractéristiques des concentrats d'osmose inverse générés par l'activité du site.
Aucune plainte de voisinage pour nuisance olfactive n'a été déposée à ce jour.
Si les serres d'évaporation venaient à générer des nuisances olfactives, l'entreprise installerait des unités de traitement des odeurs (type bioflitres) en sortie de serres.

1.2.D Traitement biologique des effluents

Le traitement biologique utilise le processus naturel de biodégradation des composés organiques. Il peut être susceptible d'être à l'origine d'émissions de gaz odorants.
Le traitement biologique sera de type aéré (aérobie) : aucun dégagement de H2S n'est envisagé et donc aucune émission d'odeurs.
Les boues biologiques sont réinsérées en tête de process de traitement physico-chimique et mélangées avec les boues physico-chimiques. Elles ne sont pas susceptibles de générer des odeurs.
Les émissions de gaz odorants de la filière de traitement biologique seront minimes.
Le bassin biologique est implanté au nord du site, en limite de propriété.

Nuisances sonores

En situation actuelle, les sources sonores sont les suivantes :

- *l'osmose inverse : pompes et compresseurs notamment, disposés à l'intérieur des containers métalliques. Le niveau sonore à la source de l'équipement d'osmose inverse est de 89 dB (donnée équipementier),*

- *les ventilateurs d'extraction et de renouvellement d'air dans les serres, qui sont positionnés en extérieur. Ils seront positionnés, ainsi que les conduits d'extraction, en direction de l'Est,*
- *dans une moindre mesure, le traitement physico chimique avec les pompes et le compresseur d'air pour la flottation, ces équipements étant implantés à l'intérieur du bâtiment de la station de traitement,*
- *le trafic journalier de véhicules engendré par l'activité d'ARETZIA, qui représente en moyenne par jour 3 poids lourd et 7 rotations de véhicules légers pour le personnel et les visiteurs.*

Les conclusions de la campagne de mesure effectuée par SOCOTEC INDUSTRIES entre le 03 et 04 mars 2011 (voir étude d'impact paragraphe 3.9.7) sont :

Les niveaux sonores mesurés en zones à émergence réglementée (zone d'habitat à l'entrée principale du site) respectent les valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997, à la fois en période diurne et nocturne en situation actuelle.
Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété respectent les valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997, à la fois en période diurne et nocturne en situation actuelle.

En situation future, les sources sonores supplémentaires seront les suivantes :

- *les centrifugeuses horizontales et verticales localisées à l'intérieur du bâtiment de traitement des effluents hydrocarburés. Le niveau sonore de chaque centrifugeuse est donné à 85 dB à la source (données constructeurs),*
- *les ventilateurs d'extraction des ciels de cuves de la filière hydrocarbures,*
- *le groupe froid associé à la filière hydrocarbures,*
- *le traitement biologique avec les 2 aérateurs de surface du bassin,*
- *le trafic journalier de véhicules engendré par l'activité d'ARETZIA, qui représentera en moyenne par jour 7 à 8 poids lourd (soit 5 de plus qu'en situation actuelle) et 10 rotations de véhicules légers pour le personnel et les visiteurs (soit 3 de plus qu'en situation actuelle).*

L'essentiel de l'activité se déroulera en journée de 7 h à 20 h. Cependant, certaines installations de traitement seront amenées à fonctionner la nuit. C'est le cas :

- *du traitement biologique qui sera en capacité de fonctionner 24h/24, les aérateurs fonctionneront pendant 2 h puis s'arrêteront 2 h, ainsi de suite.*
- *des ventilateurs d'extraction des ciels de cuves de la filière hydrocarbures,*
- *des ventilateurs d'extraction des 2 serres d'évaporation des concentrats fonctionnant quasiment en continu durant 4 à 6 mois de l'année.*

Selon l'étude réalisée par SOCOTEC (voir étude d'impact paragraphe 3.9.8) :

L'utilisation des équipements de la filière hydrocarbure augmentera le niveau sonore en limite de propriété sans toutefois être à l'origine d'un dépassement de la valeur limite réglementaire de 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit.

Le niveau sonore qui sera généré en période diurne et nocturne par les nouveaux équipements ne sera pas à l'origine d'un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997, tant pour la ZER que pour les limites de propriété.

Les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores des installations sont les suivantes :

- *L'enveloppe même du bâtiment abritant le traitement physico-chimique, du bâtiment accueillant les centrifugeuses horizontale et verticale, et des containers abritant l'osmose inverse, constitue une barrière sonore très efficace vis-à-vis des activités de traitement exercées,*
- *De même les pompes et compresseurs des installations de traitements, sources de bruits, sont situés à l'intérieur de bâtiments ou des containers métalliques,*
- *Le bâtiment de traitement des effluents hydrocarburés ainsi que la zone de stockage des cuves sont localisés à plus de 200 m des premières habitations et à 35 m des limites de propriété (la plus proche au Nord définissant la limite avec l'estuaire de la Loire),*
- *Les ventilateurs d'extraction d'air des 2 serres de concentrats sont à 1 m du sol avec une orientation majoritairement située vers l'est, à l'opposé des habitations pour les serres positionnées à l'ouest de la station de traitement, Ils sont localisés à plus de 110 m des zones habitées.*
  De plus, les 2 ventilateurs d'extraction fonctionneront en continu 4 à 6 mois par an, et non pas en continu sur l'année.

<u>Observations du Conseil Municipal de Corsept :</u>

Suite aux réserves du conseil municipal de Corsept en date du 17/09/2018, la société ARETZIA a rencontré les élus de Corsept, Mme Benbelkacem (Maire) et Mr Chevalier le 10/10/2018 en mairie de Corsept, afin de préciser certaines demandes du dossier.
Voici les sujets abordés lors de cette rencontre :

- *Présentation du groupe, de la société et du projet*
- *Explication à propos des méthodes de traitement des eaux industrielles et hydrocarburées sur le site*
- *Présentation des différents parcours des eaux à traiter, en cours de traitement, traitées et réutilisées sur le site*
- *Explications à propos des méthodes de traitement des Hydrocarbures*
- *Explications à propos des méthodes de traitement des boues physicochimique et biologique*
- *Présentation de la demande effectuée auprès du port autonome de Nantes/Saint Nazaire concernant le potentiel usage de l'appontement du Carnet.*
- *Présentation de l'arrêté en vigueur à propos de :*
  - ✓ *Emissions dans l'eau, fréquences, seuils et analyses des rejets*
  - ✓ *Emissions dans l'air, fréquences, seuils et analyses des rejets*
  - ✓ *Gestion des odeurs*
  - ✓ *Gestion du bruit*
  - ✓ *Echanges à propos du potentiel futur arrêté concernant ces sujets*

L'avis du conseil municipal est favorable au projet.

Observations relatives aux quantités totales d'effluent à traiter indiquées soit en masse soit en volume :

Certains points à compléter en vue d'une amélioration du dossier ont été listé dans le courrier daté du 20 février 2018 émis par la DREAL au sujet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'ARETZIA déposé le 18 janvier 2018 (cf en PJ : note complémentaire du 12 juin 2018).
A cet effet, une note complémentaire en date du 12 juin 2018 a été rédigée et adressée à la DREAL.
Un des points relevés par la DREAL est :

> Agrément huiles usagées

Le cahier des charges pour les sites de traitement d'huiles usagées (Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées) prévoit une capacité de stockage équivalente au douzième de la capacité annuelle de traitement. Compte-tenu d'une capacité de stockage de 800m³, la capacité annuelle de traitement ne devra pas excéder 9600 m³ soit 8640 tonnes (base densité 0,9) et non 10000 tonnes.

Ci-après, la réponse de la société ARETZIA dans le courrier du 12 juin 2018 :

- La capacité totale de stockage des huiles usagées et régénérées sera de 800 m3. **La capacité annuelle de traitement des huiles sera donc de 9600 m3** (soit 1/12 de la capacité de stockage), soit **8640 tonnes par an.**

La société ARETZIA souhaite obtenir une capacité d'accueil et de traitement de :

- 43 000 t/an, tous effluents industriels liquides ou boueux confondus (200 t/j réceptionnés) dont
  - Des effluents hydrocarburés (liquides ou boues hydro-liquide)
  - Des huiles usagées
  - Des effluents liquides
  - Des boues industrielles

Parmi ces 43 000 t/an de déchets réceptionnés, sont inclus les 15 000 tonnes de déchets en transit-regroupement dont 8640 tonnes d'huiles usagées et 6360 tonnes de déchets autres.

- 2 000 t/an d'eaux glycolées usagées à régénérer en vue de leur réutilisation.

Cette note relative à l'agrément des huiles usagées a été l'occasion de préciser que les quantités d'effluents à traiter sont exprimées en masse.

(Fin du mémoire en réponse au PV de synthèse)

Fait à Nantes, le 25 octobre 2018

Philippe PICQUET

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le
25 OCT. 2018

Conclusions motivées et avis

Conclusions motivées

Rappel des objectifs du maître d'ouvrage

Apporter une réponse adaptée aux besoins croissants des opérateurs industriels locaux (raffineries, armateurs, acteurs divers de l'industrie automobile) en matière de traitement de leurs effluents hydrocarburés dans le cadre d'une expansion continue de la société ARETZIA.

En effet, cette dernière a vu sa quantité de déchets traités multipliée par 80 en l'espace de huit ans, passant de 145 tonnes en 2008 à 11623 tonnes en 2016. Avec notamment la nouvelle filière « huiles usagées » il est envisagé de porter la capacité totale de traitement annuel de l'ensemble des effluents industriels à 45000 tonnes selon la répartition suivante :

Huiles usagées ..... 10000 T

Effluents liquides (eaux hydrocarburées, acides/bases minéraux, eaux industrielles, huiles solubles)..... 30000 T

Boues industrielles et boues hydrocarburées) 3000 T

Liquide de refroidissement usagé ..... 2000 T

Pour les dirigeants de la société, il s'agit désormais d'adapter les moyens nécessaires à ces objectifs via les travaux et aménagements dont l'énumération se trouve précisée au chapitre « description du projet » du premier document intitulé « rapport d'enquête ».

Cependant, il apparaît clairement que l'opportunité d'un tel projet doit être appréciée particulièrement à l'aune de ses incidences sur le milieu ambiant. Un examen portant de manière générale sur les principales caractéristiques et les effets environnementaux du projet s'attache donc à répondre aux observations formulées selon la répartition qu'on trouvera ci-après.

Traitement des effluents

Au total, la valorisation des déchets traités peut-être estimée à :
90% pour les huiles usagées
50%des déchets hydrocarburés
99% des liquides de refroidissement.

Chaque procédé de traitement (physico-chimique, biologique, osmose inverse, charbon actif, évaporation, oxydation UV/H_2O_2) engendrera des effluents aqueux traités, à leur tour, différemment en fonction de leur origine respective. Au final, toutes ces eaux seront stockées dans des cuves tampons et valorisées pour partie dans les proportions indiquées ci-dessus. Seul un volume de 150m^3/jour sera rejeté en Loire, à marée descendante uniquement, après traitement approprié et contrôle de qualité. Des prélèvements en Loire seront effectués au droit de l'émissaire de rejet conformément au protocole de surveillance sur l'environnement des rejets industriels adressé à la DREAL des Pays de la Loire en réponse à une demande du 20 février 2018.

Il n'est pas inutile de souligner par ailleurs que le principe de proximité géographique sera respecté puisque la majorité des effluents à traiter proviendront des Pays de la Loire limitant ainsi les transports et les nuisances qui y sont attachées.

Le restant des déchets industriels -considérés comme non valorisables sur le site- sera évacué vers des filières d'élimination agréées généralement pour incinération mais aussi enfouissement et même régénération pour le charbon actif usagé. Il s'agit des boues de fosse, boues solides, sédiments et boues hydrocarburés centrifugés, boues physico-chimique et biologiques, résidus secs d'évaporation, purges et boues provenant du traitement des eaux glycolées, charbon actif, sable souillé, emballages vides et matières solides diverses souillés, et de certains déchets issus du laboratoire.
En définitive, le ratio « déchets ultimes ou non valorisables sur place (3500T)/déchets entrants à traiter (45000T) » peut être évalué à 7 à 8%.

Les eaux de ruissellement susceptibles de comporter des traces d'hydrocarbures transiteront par un bassin d'orage étanche puis par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures .permettant d'assurer une concentration de 5mg/l avant rejet en

Loire. Quant aux eaux usées, elles seront traitées via un système autonome avant incorporation dans le sol. Les eaux de lavage des sols seront également collectées et retraitées.

les rejets de gaz et les nuisances olfactives

l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier, dispose :

pour la filière « hydrocarbures »

- que l'efficacité en sortie de traitement par charbon actif pour les rejets gazeux atteindra plus de 95% pour cinq gaz ou composés gazeux (mercaptans, composés soufrés et azotés, alcanes ou hydrocarbures saturés) et 100% pour tous les autres..
- qu'un bilan complet des rejets atmosphériques sera réalisé dans les conditions représentatives du traitement des déchets, et ce, au plus tard dans un délai d'un an après la mise en fonctionnement de la filière
- qu'une analyse annuelle des émissaires de rejet de ladite filière sera également entreprise.
- que des mesures de conformité réglementaires sur les polluants atmosphériques seront prises en tant que de besoin et suivant la même périodicité.
- que la concentration globale de l'ensemble des composés organiques volatils (COV) après traitement sera très inférieure (0.25mg/m^3) à la valeur limite réglementaire (20mg/m^3)
- que les mesures prises à la conception et à la construction des équipements garantissent une bonne maîtrise des rejets atmosphériques.
- que des contrôles de conformité réglementaires, dans la première année d'exploitation puis périodiquement seront réalisés

pour la chaudière gaz

- que la chaudière (puissance unitaire : 1.8Mw) fonctionnant au gaz naturel – réputé peu polluant- sera équipée d'un détecteur de monoxyde de carbone. Elle fera l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle périodique de son efficacité énergétique par un organisme agréé.

pour le traitement physico-chimique (coagulation-floculation)

- qu'un système d'extraction d'air au niveau des cuves de traitement permettra de canaliser les rejets qui feront, eux aussi l'objet de contrôles de conformité.

pour les serres d'évaporation

Les concentrations d'odeurs provenant des deux premières serres seront faibles sur la base des analyses déjà réalisées et des hypothèses prises en compte en cohérence avec le projet. Au surplus, pour la troisième serre réservée au stockage de boues d'hydroxydes métalliques il n'y aura aucun dégagement d'odeurs.

<u>nuisances sonores</u>

Selon l'étude d'impact le niveau sonore résultant des nouveaux équipements à la sortie des extracteurs d'air ne sera pas supérieur à la valeur limite réglementaire : 70 db(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.
En effet au total, le bruit ambiant, évidemment variable suivant les points de mesures, serait au maximum de 53.72 dB(A) en période diurne et de 51.81 dB(A) en période nocturne.
En tout état de cause, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dès la mise en service des installations de la nouvelle filière hydrocarbures.

S'agissant de la circulation et de l'accès des poids lourds par la rue Ferréol Prézelin, dans le cadre du projet le nombre des véhicules concernés devrait être porté de trois à sept ou huit par jour. À l'examen, cette estimation s'avère parfaitement cohérente avec l'objectif de traitement total qui est de 45000T/an.
Ce volume de trafic, quand même assez limité, ne semble pas de nature à entraîner des nuisances excessives par rapport à ce à quoi on peut s'attendre aux abords d'une telle zone industrielle.
En tout cas, une solution alternative, quoiqu'incertaine pour l'instant, existe puisque la société ARETZIA a sollicité une autorisation de la part de l'administration du Port Autonome pour utiliser le ponton du Carnet situé en amont sur la commune de Saint Viaud. Les effluents à traiter pourraient ainsi être réceptionnés à partir de cet équipement et transportés ensuite vers le centre de traitement via une voie existante à prolonger sur 200m environ vers l'usine SOREDI à l'est.

impact visuel

le bâtiment de maintenance sera réaménagé et un autre bâtiment de 160m² (hauteur maxi. 6m) abritant les unités de centrifugation et la chaufferie sera construit. Quant aux trois serres d'évaporation, leur hauteur ne dépassera pas 1.70m.

Rappelons que ces diverses constructions et les nouvelles cuves prévues dans la partie « est » seront implantées le plus loin possible des secteurs habitables sur un site industriel assez vaste (3.5ha) exploité depuis environ 90 ans ;leur volume est relativement réduit et en outre elles répondent parfaitement à la vocation de cette zone. À ces différents titres elles n'apparaissent pas susceptibles de nuire à l'intérêt architectural des lieux environnants.

risques sécuritaires

En fonction du calcul de l'indice de risque (IR) défini dans l'étude d'impact (IR 0.187) il apparaît que les rejets atmosphériques seront conformes aux recommandations sanitaires (IR<1).

Le même document précise que l'exploitation du site ne présente aucun impact sanitaire significatif sur la santé de la population environnante et que les conditions de rejets permettent d'atteindre un niveau acceptable par rapport au risque de dégradation des milieux ainsi que sur le plan sanitaire.

D'une façon générale, il résulte de l'étude de dangers que le niveau de risque est jugé acceptable au regard de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux risques divers dans les établissements classés soumis à autorisation.

impact économique et social

il est évident que le traitement des effluents industriels répond à une nécessité d'ordres économique et écologique. En l'occurrence les deux sont liés.

Rappelons à ce sujet que la société ARETZIA entend développer une filière spécifique de traitement des effluents hydrocarburés, laquelle deviendra à terme son activité principale. Or dans ce domaine, compte tenu en particulier du développement continu de l'industrie automobile, le traitement des huiles usagées apparaît bien

comme une nécessité absolue, ce qui n'enlève rien évidemment à l'importance que revêt également le traitement de tous les autres effluents. En outre, sur le plan de l'écologie, la valorisation de plus de 92% de l'ensemble des déchets (41500T sur 45000 au total) est aussi à prendre en compte.

Enfin, ce site de traitement possède déjà une vocation industrielle depuis près d'un siècle. Il ne s'agit donc pas d'une création *ex nihilo* susceptible d'obérer le potentiel habitable de la commune ou des espaces commerciaux ou de loisirs. En tout état de cause, cette activité constitue une opportunité indéniable pour le développement de l'estuaire de la Loire et plus largement pour l'ensemble de la région.

En effet, depuis quelques années, on constate un fort accroissement des besoins en matière de traitement de certains effluents industriels en provenance de la construction navale, de l'industrie aéronautique très présentes évidemment toutes les deux dans l'estuaire. Sur ce point, il n'est sans doute pas inutile de rappeler l'importance du port de Nantes St Nazaire, premier port de la façade atlantique, 2e pôle aéronautique et 3e bassin industriel de France ainsi que, plus largement celle du pôle métropolitain comportant plus de 865000H avec 429000 emplois dont 11.9% d'emplois industriels On le voit, cet ensemble géographique et humain présente un intérêt économique et social considérable qu'il convient de favoriser dans toute la mesure du possible.

Le réaménagement et l'exploitation du centre de traitement, objet de la présente enquête procède bien, à son échelle, de cette préoccupation sociale et économique d'aménagement du territoire.

Avis

Plusieurs bureaux d'études et de contrôle ont concouru à la mise en œuvre de ce dossier très technique, preuve s'il en était besoin de son extrême complexité ainsi que cela a déjà été souligné dans le présent rapport. En tout cas, s'il est difficile pout tout un chacun d'appréhender parfaitement les arcanes d'un tel process industriel, il ressort quand même de cette enquête que le projet répond à une nécessité incontestable en matière de traitement des effluents.

De plus, l'examen du dossier, à travers les documents qui le composent, témoigne d'une réelle prise en compte des aspects environnementaux avec le souci de résoudre, autant que faire se peut, les problèmes en résultant. Au final, j'estime donc que le crédit que l'on peut porter à cette opération, notamment, comme précisé ci-dessus, sur les plans écologique, économique et aménagement du territoire, l'emporte largement sur les nuisances inhérentes à un tel projet industriel, toutes mesures utiles semblant être prévues pour pallier les inconvénients des dites nuisances.

Dans ces conditions, au terme de ma réflexion et compte-tenu de tous les paramètres analysés et des divers arguments développés, j'émets pour ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'exploitation d'un centre de traitement d'effluents industriels au titre de la législation des installations classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Paimboeuf.

Cet avis est assorti de la réserve suivante :

- Un contrôle général des installations devra être effectué par un organisme agréé au plus tard un an après la mise en service. Ce contrôle portera sur l'ensemble des nuisances engendrées telles qu'elles sont évoquées dans le chapitre « Conclusions motivées »

Fait à Nantes, le 25 octobre 2018

Le commissaire-enquêteur

Philippe PICQUET

PJ en annexe : procès-verbal de synthèse des observations